

Gouvernement du Québec

Décret 1155-2002, 2 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Bellemare comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Richard Bellemare, membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, administrateur d'État II, au salaire annuel de 117 676 \$, à compter du 7 octobre 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Richard Bellemare, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39281

Gouvernement du Québec

Décret 1160-2002, 2 octobre 2002

CONCERNANT l'approbation d'ententes conclues par la Ville de Longueuil avec les municipalités régionales de comté de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'article 250 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, c. 68) stipule que la Ville de Longueuil doit conclure une entente avec les municipalités régionales de comté de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu sur les conditions liées au retrait de leur territoire respectif du territoire des villes de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU QUE le second alinéa de cette disposition prévoit que cette entente doit être approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de cette disposition stipule que l'entente doit être conclue au plus tard le 31 mars 2002 et que le ministre peut, à la demande d'une municipalité ou du conciliateur, accorder un délai additionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil a adopté, le 19 mars 2002, la résolution CM-020319-16 et la municipalité régionale de comté de Lajemmerais, le 14 mars 2002, la résolution 2002-59 qui les autorisent à signer l'entente;

ATTENDU QUE le ministre a accordé, à la demande du conciliateur, un délai additionnel jusqu'au 30 avril 2002 pour conclure cette entente;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 30 avril 2002, entre la Ville de Longueuil et la municipalité régionale de comté de Lajemmerais;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil a adopté, le 19 mars 2002, la résolution CM-020319-17 et la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, le 7 mars 2002, la résolution 02-03-047 qui les autorisent à signer l'entente;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 28 mars 2002, entre la Ville de Longueuil et la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement approuve ces ententes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE les ententes conclues respectivement les 30 avril 2002 et 28 mars 2002 par la Ville de Longueuil avec les municipalités régionales de comté de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu, sur les conditions liées au retrait de leur territoire respectif du territoire des villes de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39282